

Monsieur Le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je me permets de vous interpeller ce soir au sujet de « La taxe d'élimination des déchets, de ses contraintes et de ses obligations ».

La taxe communale d'élimination des déchets est maintenant entrée dans les mœurs, tout comme la taxe au sac pour les désormais incontournables sacs poubelles bleus des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

Au passage, je remarque que la taxe annuelle d'élimination des déchets peut être facturée doublement. Elle est en effet adressée à titre privé, mais également, dans certains cas, au titre de la société sise au même endroit, dans la même maison, pour les mêmes locaux et concernant les mêmes personnes. Ceci n'étant qu'une remarque qui ne fait pas l'objet de mon interpellation; La loi est dure, mais c'est la loi !

Venons en au sujet qui m'intéresse. Le centre de tri du Chapon offre de très diverses opportunités de recyclage des déchets, sans toutefois couvrir la totalité des besoins.

Je m'explique : Au titre de recycleur avisé, je m'efforce, comme beaucoup de mes concitoyens, à recycler tout ce qui est possible et ceci depuis des décennies déjà, bien avant l'introduction des taxes. A diverses occasions, je me suis vu refuser, comme d'autres personnes de la commune je pense, la prise en charge de déchets au centre de tri, par exemple des sections de troncs de bois d'un diamètre jugé trop grand, ou tout récemment, des emballages plastiques pourtant estampillés du sceau bien connu de recyclable. Dans cette catégorie de déchets seules les bouteilles de boisson en PET sont acceptées. Quid des emballages de produits à vaisselle, de lessive, de douche ou de produits alimentaires et bien d'autres...

En vertu des obligations de la collectivité publique, qui découlent de la taxe forfaitaire qu'elle impose à ces concitoyens, je demande à la Municipalité de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin d'accroître fortement la gamme de produits plastiques recyclables qui doit être prise en charge par le centre de tri. Cette mesure permettrait d'éviter que des produits recyclables partent en fumée dans l'atmosphère au travers de sacs poubelles par ailleurs eux même aussi taxés. A titre de comparaison, ces éléments recyclables sont systématiquement collectés et retraités chez nos voisins français par exemple.

Je remercie la Municipalité de bien vouloir prendre note de ma remarque dans le cadre des obligations qui lui incombent, de l'intérêt général de nos concitoyens et de l'environnement.



Bernard Ramuz
Chemin de la Baillaz 2
1806 St-Légier-La Chiésaz

